

LES CHIFFRES CLÉS 2023 DE QUALISPORT



1.1 LA QUALIFICATION : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE STRUCTURES QUALIFIÉES

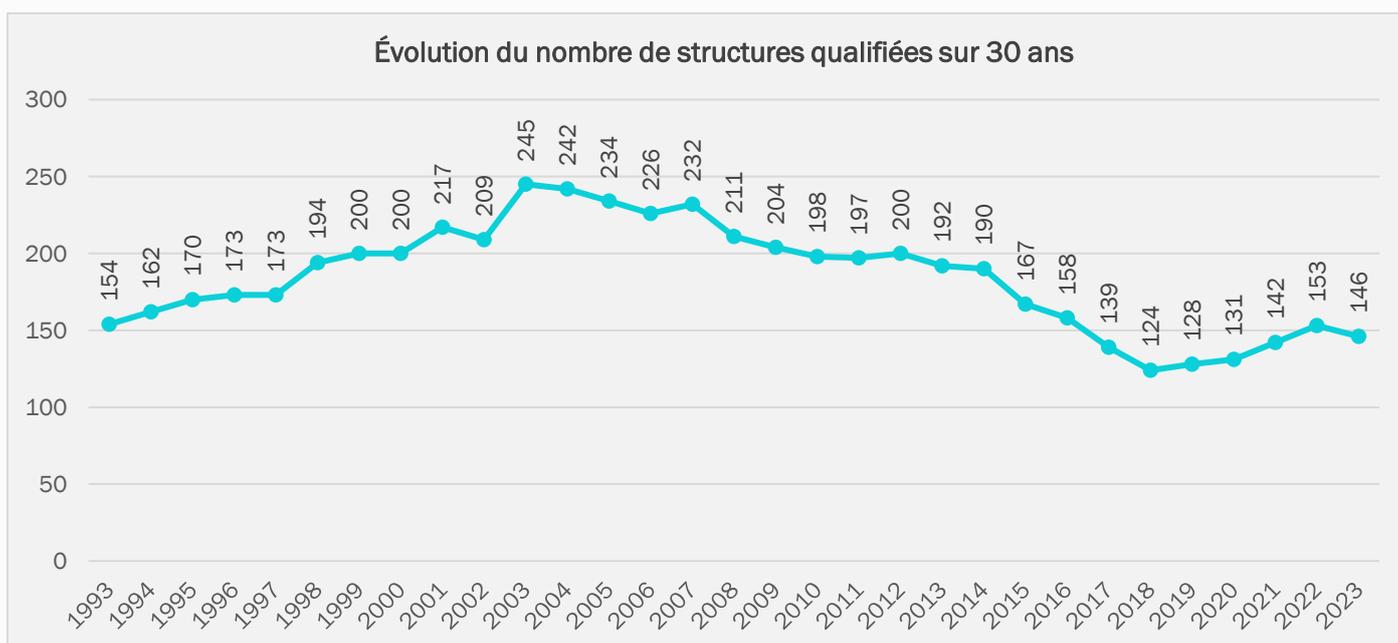
En 2023, le nombre de qualifiés a légèrement baissé puisqu'au 31 décembre on comptait **146 structures qualifiées** contre 153 fin 2022.

S'il est à déplorer 13 non-renouvellements, 2 liquidations d'entreprises et 4 déqualifications, parmi les qualifiés on compte **13 nouvelles structures** :

- ▶ 2 en activité « Sols sportifs »
- ▶ 2 en « Bâtiments sportifs »
- ▶ 1 en « Piscines familiales »
- ▶ 2 en « Matériels sportifs »
- ▶ 2 en « Programmation et ingénierie sportive »
- ▶ 3 en « Entretien, maintenance et exploitation »
- ▶ 1 en « Skateparks et aires de glisse »

La raison majoritairement évoquée pour se qualifier demeurant le besoin de satisfaire aux attentes de la commande publique et des collectivités qui exigent « QUALISPORT » ou une qualification dans leurs appels d'offres.

Soit un **taux de renouvellement de 91%**.



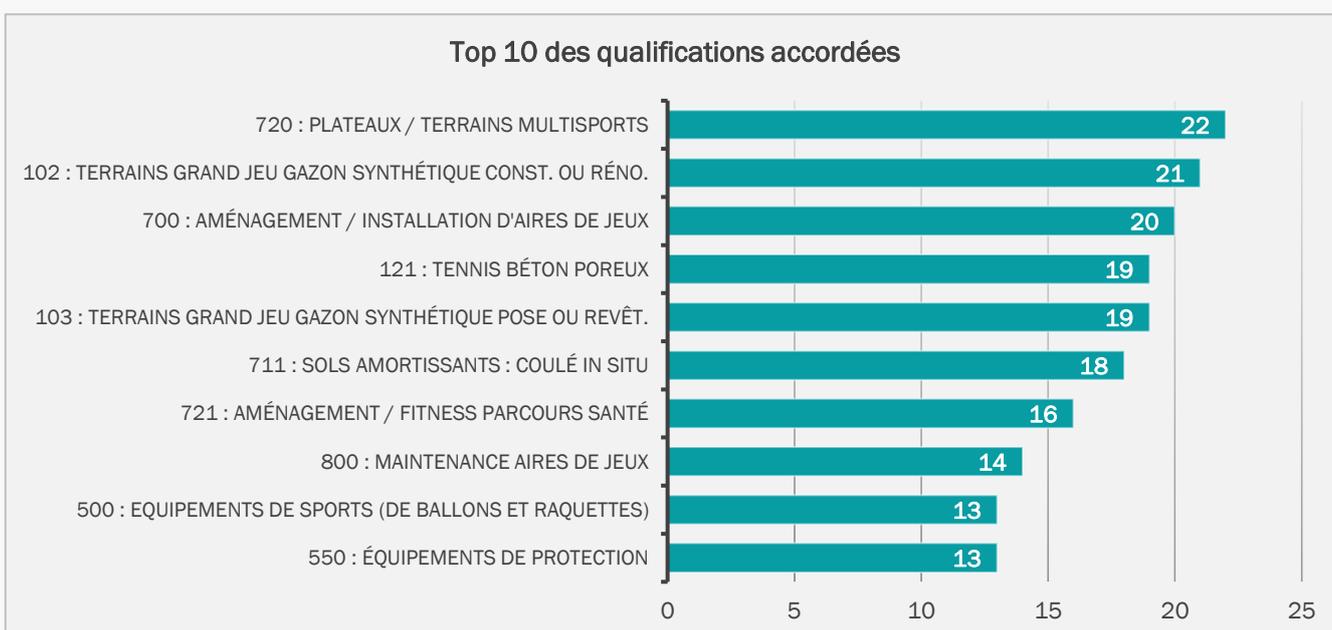
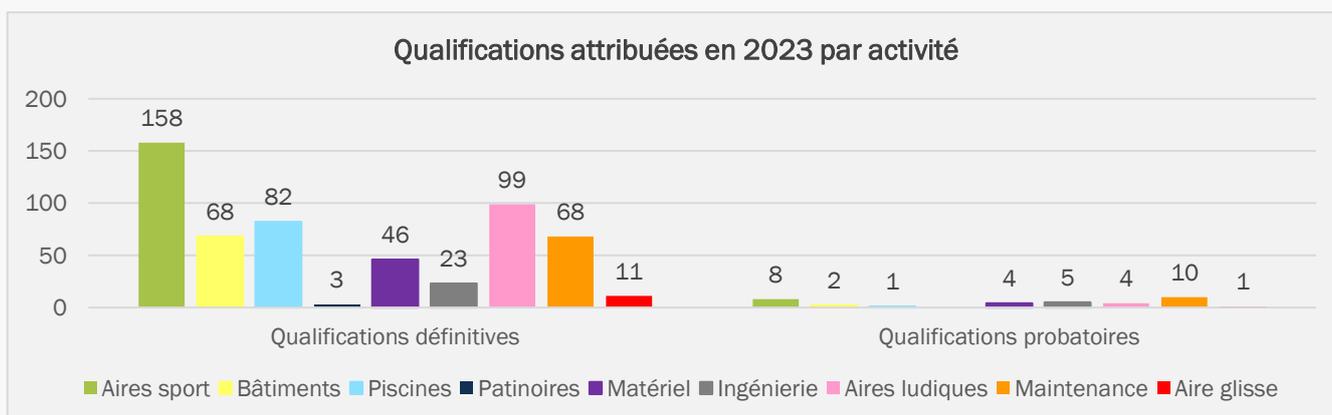
1.2 LA QUALIFICATION : LES TITRES ATTRIBUÉS



Au 31 décembre 2023, **560 qualifications et 35 qualifications probatoires** étaient en cours de validité. Le nombre moyen de qualifications par qualifié est ainsi porté à **4** (comme en 2022 et 2021. Il était de 3,9 en 2020 et 4,6 en 2019).

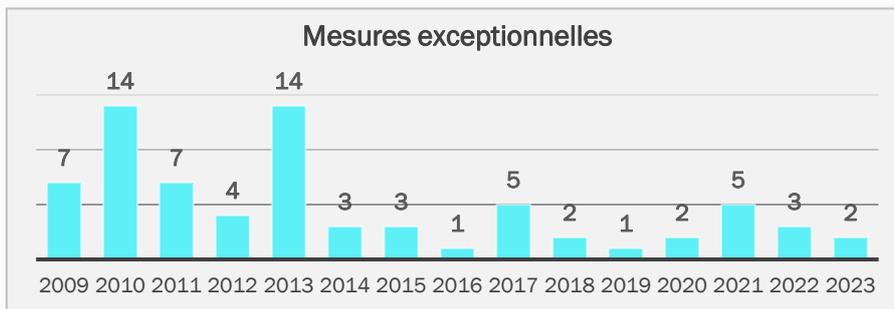
20 entreprises (sur 146) détiennent au moins une qualification probatoireⁱ. Elles étaient 32 l'an dernier.

Le taux de refus de qualifications s'est élevé à **33%** pour les demandes des nouveaux candidats, en augmentation comparé à 2022, où il s'élevait à 26%. Pour l'ensemble des demandes, le taux de refus est quant à lui de **14%**.



1.3 LA QUALIFICATION : LES MESURES EXCEPTIONNELLES

Seules **2 mesures exceptionnelles**ⁱⁱ ont été appliquées en 2023, rendant l'utilisation de cette mesure plus conforme aux standards de la qualification.



1.4 AUTRES INDICATEURS RELATIFS AU MARCHÉ DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET LUDIQUES

Concernant les acteurs du secteur des équipements sport & loisir, il s'agit d'un « petit » secteur, hybride qui plus est, mêlé d'entreprises également rattachées aux métiers du BTP, de l'architecture, au marché du paysage ou bien encore des piscinistes.

Ainsi, 146 entreprises qualifiées représenteraient **¼ des acteurs - spécialistes sport & loisir - du secteur** (estimation QUALISPORT).

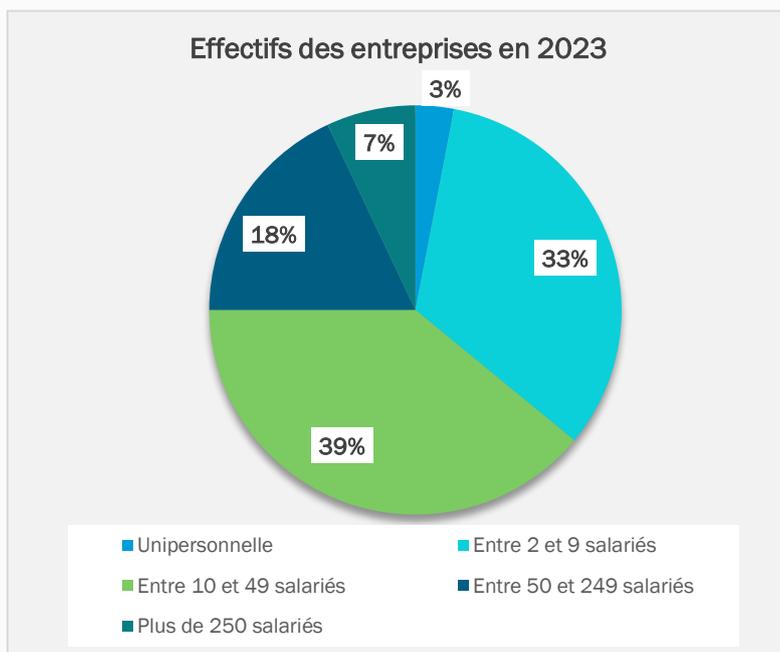
À comparer aux plus de 5 000 entreprises de la piscine, 19 000 entreprises du paysage, 26 000 architectes, 11 000 bureaux d'études et de maîtrise d'œuvre ou encore des 700 000 entreprises du BTP.

2.1 PROFIL DES QUALIFIÉS : RÉPARTITION PAR EFFECTIF

Au 31 décembre 2023, l'effectif déclaré des entreprises qualifiées et consacré spécifiquement aux infrastructures sport & loisir s'élève à **12 678 salariés**. L'effectif total de ces entreprises qualifiées est porté à **5 551**.

Les PME, entre 10 et 249 salariés, représentent la majorité des entreprises (**57%**) alors que les TPE, jusqu'à 10 salariés, constituent **33%** des entreprises, les ETI, elles, seulement **7%**. Enfin, les entreprises unipersonnelles, **3%**.

À noter également, **5 entreprises qualifiées** sont parmi le top 20 des groupes français du Bâtiment et des travaux publics (1/4, source : Le Moniteur, décembre 2023).



2.2 PROFIL DES QUALIFIÉS : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



Les qualifiés QUALISPORT se retrouvent sur l'ensemble du territoire métropolitain, dans les DROM-COM et même à l'étranger (2 structures).

En 2023, sur le territoire métropolitain, leur répartition est relativement homogène. 2 régions françaises se distinguent néanmoins qui regroupent à elles seules 33% des structures qualifiées : l'Île-de-France d'abord (31 structures) puis l'Auvergne-Rhône-Alpes (18 structures).

Suivent avec une représentation assez élevée et à parts égales la Provence-Alpes-Côte-d'Azur et l'Occitanie (15 structures) suivies de près par les Hauts-de-France (14 structures) puis le Grand-Est (13 structures).

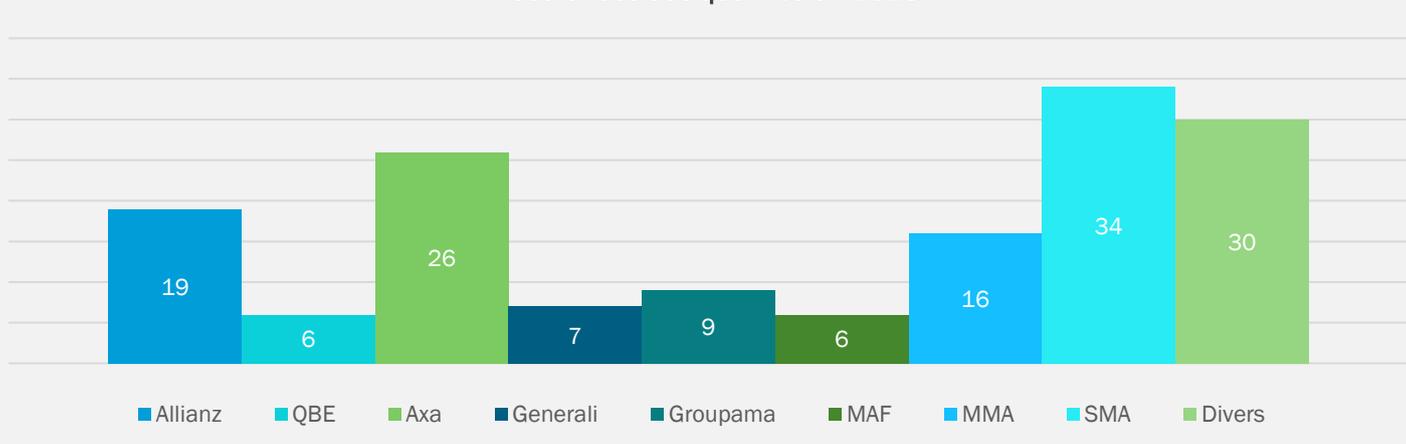
2.3 PROFIL DES QUALIFIÉS : LES ASSURANCES DES QUALIFIÉS

Erreurs de conception, défauts ou retards dans le suivi du chantier, mauvais calculs... Le process de qualification QUALISPORT accorde une importance cruciale aux assurances et exige copie des différents contrats des candidats.

Cet intérêt est réciproque de la part des compagnies qui analysent les risques pour chaque entreprise en s'appuyant notamment sur ses qualifications.

Différentes compagnies se partagent le marché assurantiel pour les activités professionnelles bâtiment ou TP. En voici les tendances chez les qualifiés :

Assurances des qualifiés en 2023



2.4 PROFIL MOYEN DU QUALIFIÉ 2023

Effectif : **38**

CA : **6.3 millions €**

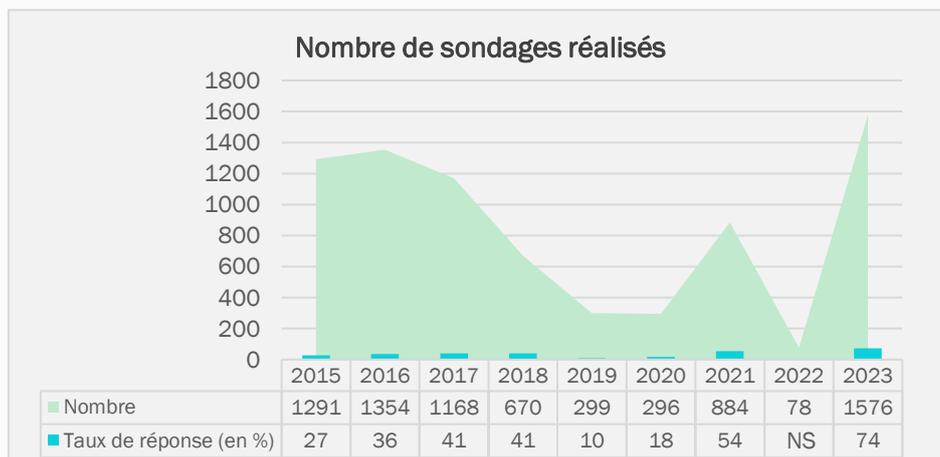
Nombre de qualifications : **4**

Qualifié depuis : **14 ans**



3.1 SUIVI DES ENTREPRISES : LES SONDAGES

En 2023, les sondages effectués auprès des clients des entreprises qualifiées est l'une des mesures importantes du système de qualification d'entreprises.

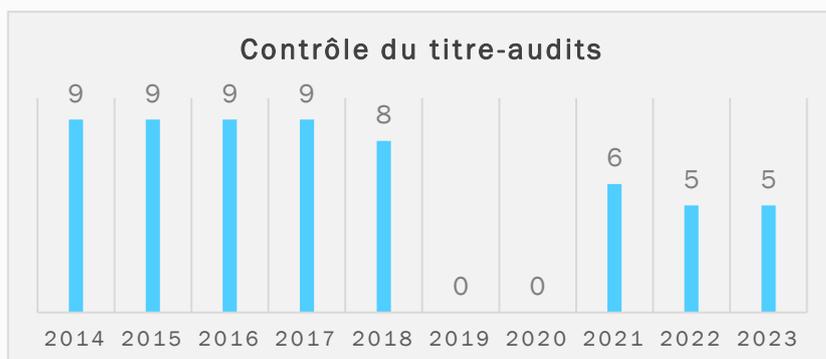


Alors que la plupart des entreprises débutaient un nouveau cycle de qualificationⁱⁱⁱ, ce sont **1 576 sondages** nouveaux qui ont été récoltés. Soit un total de **7 616 sondages** effectués auprès des clients des entreprises depuis 2015.

3.2 SUIVI DES ENTREPRISES : LES AUDITS POST QUALIFICATION

En 2023, **5 entreprises** parmi celles qualifiées en 2022 ont pu être contrôlées, à leur siège social et sur un chantier. 2 auditeurs différents se sont réparti cette mission.

Les résultats de ces audits se sont avérés conformes aux attentes et à la procédure QUALISPORT pour 4 d'entre eux. Néanmoins **1 entreprise** a été déqualifiée sur décision du Comité Qualificateur et à la suite de son audit.



3.3 SUIVI DES ENTREPRISES : RESPECT DE LA QUALIFICATION LA MARQUE QUALISPORT

La marque et le logo QUALISPORT ont fait l'objet d'un enregistrement à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et sont ainsi protégés. Les conditions d'utilisation de la marque et/ou de reproduction du logotype QUALISPORT (couleur, taille et positionnement) sont également définies dans une charte propre à l'organisme QUALISPORT.

Cette marque et logotype QUALISPORT peuvent ainsi être utilisés sur les documents promotionnels, annonces publicitaires ou site d'une structure à qui a été délivré un certificat de qualification, et uniquement pendant le temps de sa validité. Toute référence à la qualification QUALISPORT contraire aux exigences précédemment définies peut par conséquent être considérée frauduleuse et faire l'objet de sanctions civiles et/ou pénales prévues par la loi (amende, dommages et intérêts sous astreinte, ...).

Dans ce contexte, en 2023, ce sont **5 demandes** de faire cesser toute référence à la qualification QUALISPORT qui ont été délivrées (4 en 2022, 9 en 2021).

ⁱ Qualification pouvant être accordées sur décision du Comité Qualificateur aux structures ne disposant pas encore de références ou en nombre insuffisant, dans le champ de leur demande. Et ce, sous réserve de remplir les autres exigences, d'identification, juridiques, financières, d'assurances, de moyens humains et matériels.

ⁱⁱ Introduite depuis 2009, la notion de « mesure exceptionnelle » fait partie intégrante du processus QUALISPORT (procédure 05 V17). Elle poursuit un double objectif : Permettre une analyse plus fine de la situation d'une entreprise requérante (démontrer puis admettre qu'elle a toujours les compétences requises) et permettre une prise en compte de l'évolution du marché, non systématiquement accommodée aux règles du référentiel. A noter qu'une seule mesure exceptionnelle n'est envisageable par entreprise, tous les 3 ans.

ⁱⁱⁱ Un certificat de qualification est attribué pour une durée de deux ans. Un suivi annuel est réalisé pour s'assurer que les entreprises continuent de satisfaire les critères, exigences et engagements relatifs à la qualification.